

PROCES VERBAL

Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 15 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT – Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Françoise SIRIGU - Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR

ABSENTS EXCUSES : Anne Charlotte JAFFREDO pouvoir à Noémie JOUNOT – Caroline VALETTE pouvoir à Emmanuel de LA TOUR - Marie DEVOIS pouvoir à Jean Luc HOUDART

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

00 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Conformément à l'article L2121-15 Monsieur le maire propose de nommer :

Mme Marine Bardou

En qualité de secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026 est soumis à l'approbation du conseil

Validé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2026_053 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Cette décision modificative vise à permettre d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues lors du vote du budget principal de la commune, s'agissant de deux points précis :

Premièrement, permettre la réalisation des écritures comptables dites « d'ordre », par suite du remboursement (en septembre 2025) de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise Colas dans le cadre du marché public « Aménagement de l'itinéraire cyclable n°7 », pour un montant de 14 947.89 € :

- Un titre de recettes d'ordre au chapitre 041, compte 238, d'un montant de 14 947.89 €,
- Un mandat d'ordre au chapitre 041, compte 2315, d'un montant de 14 947.89 €.

Deuxièmement, permettre l'intégration des frais d'études suivis de réalisations.

En effet, lorsque des frais d'études (article 2031) sont suivis de travaux réalisés, il convient de transférer ces comptes aux comptes d'immobilisation définitifs, en créant un titre aux articles 2031, ainsi qu'un mandat à l'article de destination.

Ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 – Opérations patrimoniales :

Compte d'acquisition	N° D'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'entrée	Montant	Compte d'intégration	N° d'inventaire
2031	202422	Végétalisation cour d'école	22/04/2024	5 370.00 €	2315	2025-08
2031	202466	Renaturation cour d'école IAO Senn	22/10/2024	8 640.00 €	2315	2025-08
2031	202470	Etude aménagement rue des Presses	07/11/2024	15 360.00 €	2315	2026-04
TOTAL				29 370.00 €		

La décision modificative n° 2 est arrêtée comme suit pour un montant global de 44 317.89 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2026	Montant DM n°3
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			44 317,89 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	-	14 947,89 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	-	29 370,00 €
TOTAL			44 317,89 €
RECETTES		BP 2026	Montant DM n°3
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			44 317,89 €
2031	Frais d'études		29 370,00 €
238	Avances et acomptes versés	-	14 947,89 €
TOTAL			44 317,89 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires du budget principal,

Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2/2026 du budget principal de la commune (52700) ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_054 BUDGET MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Cette décision modificative vise à permettre d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues lors du vote du budget principal de la commune concernant les amortissements, par suite du rapprochement avec l'état de l'actif de la trésorerie d'Auray.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense à la section de fonctionnement (compte 6811), et d'une recette strictement identique à la section d'investissement (compte 28XXX).

L'article L. 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales ne rend obligatoire que l'amortissement des subventions versées dans le cadre de la nomenclature M57. Les budgets annexes relevant de la nomenclature M4 (budget des mouillages), l'amortissement des biens est, en revanche, une obligation.

A l'inverse des opérations réelles, qui ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, les opérations d'ordre budgétaire **n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie de la collectivité**. Il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les durées d'amortissements des biens relevant du budget annexe des mouillages, sont précisées par la délibération du conseil municipal n° 2023-028 en date du 4 avril 2023.

La maquette de la décision modificative est arrêtée comme suit pour un montant global de 5 610.44 € :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	5 610.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 610.44 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 610.44 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 382.19 €
R- 28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228.25 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 610.44 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 610.44 €
Total Général		5 610.44 €		5 610.44 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires du budget annexe des mouillages,

Vu la nomenclature comptable M4,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1/2026 du budget annexe des mouillages (52702) ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_055 DON AMF AIDES SINISTRES

Rapporteur Arnaud Le Levreur

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Philibert tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, sous la forme d'un don à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir interrogé les communes voisines, les dons devraient se situer, pour les communes de taille similaire à la nôtre à 1000 euros

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le Conseil, par un vote à l'unanimité :

VALIDE le principe d'un don à AMF Aides Sinistrés d'un montant de 1000 euros

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement sur le RIB prévu à cet effet, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_056 RENOUVELLEMENT CONVENTION LOCATION PARCELLE AN 12 /LE CORVEC

Rapporteur Arnaud Le Levreur

Par délibération en date du 30 juin 2017, il avait été signé une convention avec M. Yannick CORVEC pour la location de la parcelle AN12 rue de l'Océan. Et par la suite avec ses enfants (délibération n° 2020.44 en date du 30 juin 2020).

Cette dernière a elle-même été renouvelée ensuite par délibération 2023-061 du 5 décembre 2023 pour une période allant jusqu'en 2026 inclus.

Pour rappel, la présente opération concerne la location de la parcelle AN n°12 d'une surface de 1595 m², pour 49 places de stationnement maximum sise rue de l'Océan.

La convention arrivant à son terme, il y a lieu d'en prévoir le renouvellement pour la saison 2027 et dans les mêmes conditions (l'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale)

Les tarifs de location sont les suivants :

- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août,
- 7.50 € par jour du 1^{er} juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août,
- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1^{er} septembre au 15 septembre).

Conformément à la demande de l'Indivision CORVEC, est présenté au conseil municipal un projet de convention pour l'année 2027 (annexé à la présente délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2020-44 et 2023-061 portant renouvellement des conventions d'occupation de la parcelle AN 12

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention entre la commune de Saint-Philibert et l'Indivision CORVEC pour la location de la parcelle cadastrée AN n°12 pour utilisation exclusive d'une aire de stationnement durant la saison estivale 2027

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs de location présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_057 PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS : FIXATION D'UN REGLEMENT

Rapporteur : François le Cotillec

Considérant le nombre croissant de demandes qui passent par l'accueil de la mairie, et face à des demandes importantes et disparates, il vous est proposé de fixer une règle et une limite pour les photocopies et impressions faites par la commune pour les associations

La limite proposée serait de 100 « unités » par an et par association

Les correspondances en unité impression s'exprimant comme suit :

1 copie NB A4 = 1 unité

1 copie NB A3 = 2 unités

1 copie COULEUR A4 = 2 unités

1 copie COULEUR A3 = 4 unités

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la limite à 100 unités par an (année civile) et par association et les correspondances « unités » telles que présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_058 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : François le Cotillec

L'article L2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil définit les modalités de son fonctionnement.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications durant le mandat, sur proposition du maire au conseil municipal ; Toute modification fera l'objet d'une délibération.

Le projet de règlement, tel qu'il a été travaillé avec les élus du conseil est annexé à la présente délibération

Monsieur le maire et Monsieur Le levreur soulignent et saluent le travail collégial et la forme positive des réunions qui ont abouti à une rédaction partagée

Monsieur de La Tour souhaite, en marge du règlement, que les convocations au conseil municipal soient publiées sur Monvillage ce que le maire accepte

Monsieur Houdart rappelle néanmoins que le groupe d'opposition avait fait la demande de disposer d'encarts sur les Phil d'actu qui n'a pas été retenue

Mme Jounot répond que les Phil d'Actu sont plus spécifiquement des espaces dédiés aux agendas des manifestations, et que l'exemple qu'ils mettent en avant (2025) fait 48 mots, aussi, dans l'application d'une proportionnalité ils disposeraient de 10 mots au maximum,

Monsieur Houdart prend note de la réponse, et précise qu'il souhaitait que cette demande soit néanmoins portée à connaissance en séance.

Monsieur le maire en prend bonne note

Monsieur Janin félicite les membres du conseil pour ce règlement, et précise « cela nous engage, et notamment sur la communication à l'ensemble du conseil municipal des compte rendus des commissions ce qui n'a pas été le cas pour toutes les commissions jusqu'à présent »

Il est précisé par lui-même, rejoint par Monsieur de La Tour que les commissions Environnement, travaux et communication ont bien fait parvenir le compte rendu des commissions aux membres du conseil municipal

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-8

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire dresse un rapide bilan de la saison : 32 manifestations qui se sont toutes très bien déroulées. Il rappelle également la réouverture de la surface commerciale du centre bourg, très appréciée, et précise que des travaux auront lieu cet hiver (fermeture au public sur la période de travaux, probablement en novembre).

Il remercie enfin les propriétaires fonciers qui se sont d'ores et déjà bien mobilisés sur la mise en œuvre et/ou la préparation des Obligations Légales de Débroussaillage qui s'imposent désormais sur la commune.

M. de La Tour intervient pour demander qu'une réflexion ait lieu sur la communication (si la situation se représente) de l'arrêté d'interdiction des barbecues (citant notamment le cas où des propriétaires n'informerait pas les locataires et vacanciers).

Pour Mme Jounot, il ne s'agit pas d'un problème de communication mais de respect des arrêtés.

Fin de la séance à 19h22

Adopté en séance du 23 septembre 2026

**Vu la secrétaire de séance,
Marine Bardou**

**Vu le maire,
François Le Cotillec**

